

Service émetteur :	CONSEIL TECHNIQUE NATIONAL
Sujet :	ELECTIONS EUROPEENNES – Manifeste du Forum Européen des Personnes Handicapées
Date :	11 mars 2009
Destinataires :	> Ensemble des structures APF et HANDAS, Conseil d'administration, conseils départementaux
Pour information :	>personnel du siège
Pièces jointes :	1
Nombre de pages :	10

Tous les citoyens européens vont être invités à prendre part aux **élections parlementaires européennes** qui se dérouleront **le 7 juin 2009**. Il s'agit d'une opportunité unique pour les futurs eurodéputés de prendre un engagement fort en faveur de changements concrets afin que les citoyens handicapés puissent jouir pleinement de leurs droits civils, sociaux, économiques et politiques.

Dans le cadre de ces élections européennes, le Forum Européen des Personnes Handicapées (FEPH) a élaboré un manifeste qui servira de bases de revendications à l'ensemble des associations de personnes en situation de handicap.

Le Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes (CFHE) a repris intégralement le contenu de ce document avec quelques particularités françaises.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire (Philippe Miet - ☎ 01.40.78.27.30 – philippe.miet@apf.asso.fr ou Sophie Escolar - ☎ 01.40.78.69.45 – sophie.escolar@apf.asso.fr)

Philippe MIET

Conseiller national "politiques européennes et internationales"



**MANIFESTE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES 2009
“RIEN POUR LES PERSONNES HANDICAPEES SANS LES
PERSONNES HANDICAPEES”**

**TOP 10 de nos priorités pour que la discrimination des
personnes handicapées devienne de l’histoire ancienne**

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (art. 2) :

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l’ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l’accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. »

Code électoral art. L62-2 :

« Les bureaux et techniques de vote doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de ce handicap, notamment physique, sensoriel, mental ou psychique, dans des conditions fixées par décret. »

Décret n° 2007-602 du 25 avril 2007 :

« Tout électeur atteint d’une infirmité le mettant dans l’impossibilité de voter peut se faire assister par un électeur de son choix. »

Convention internationale des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées (30 mars 2007) :

« Les États Parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l’égalité avec les autres, et s’engagent :

a) À faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l’égalité avec les autres, que ce soit directement ou par l’intermédiaire de représentants librement choisis, et notamment qu’elles aient le droit et la possibilité de voter et d’être élues, et pour cela les États Parties, entre autres mesures :

i) Veillent à ce que les procédures, équipements et matériels électoraux soient appropriés, accessibles et faciles à comprendre et à utiliser;



ii) Protègent le droit qu'ont les personnes handicapées de voter à bulletin secret et sans intimidation aux élections et référendums publics, de se présenter aux élections et d'exercer effectivement un mandat électif ainsi que d'exercer

toutes fonctions publiques à tous les niveaux de l'État, et facilitent, s'il y a lieu, le recours aux technologies d'assistance et aux nouvelles technologies;

iii) Garantissent la libre expression de la volonté des personnes handicapées en tant qu'électeurs et à cette fin si nécessaire, et à leur demande, les autorisent à se faire assister d'une personne de leur choix pour voter; ... »



Nous, plus de 50 millions de citoyens handicapés dans l'Union européenne, forts du soutien du **Forum européen des personnes handicapées**, représentant 1 famille sur 4 avec une personne handicapée et 15 % de votre électorat, nous vous lançons un appel à vous qui êtes candidats aux élections parlementaires européennes 2009, afin que vous preniez l'engagement de tenir compte de nos revendications dans votre campagne politique ainsi que dans votre future fonction d'eurodéputés.

Tous les citoyens européens seront invités à prendre part aux élections parlementaires européennes, le processus de démocratie directe le plus important dans l'Union européenne, qui se dérouleront au mois de juin 2009. Il s'agit d'une opportunité unique pour les futurs eurodéputés de prendre un engagement fort en faveur de changements concrets, afin que les citoyens handicapés puissent jouir pleinement de leurs droits civils, sociaux, économiques et politiques.

Nous, citoyens handicapés, souhaitons participer à la construction d'une Union européenne pour tous les citoyens. Nous demandons dès lors que nos droits et besoins soient pris en considération dans les domaines suivants :

1. égalité d'accès pour voter et participer aux campagnes électorales;
2. un Parlement européen pour tous;
3. la ratification rapide et la mise en œuvre, notamment en France, de la Convention internationale des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées ;
4. un Pacte général du handicap qui ébauche des buts et des objectifs à



l'échelon de l'Union européenne ;

5. le droit de participer au processus décisionnel de l'Union européenne et une intégration globale du handicap dans l'ensemble des politiques européennes et nationales ;
6. l'égalité d'accès et des chances en matière d'éducation ;
7. l'égalité de traitement en matière d'emploi ;
8. le droit à la protection sociale, à la sécurité sociale et à un revenu décent ;
9. le droit à une vie indépendante au sein de la communauté et à poser nos propres choix de vie ;
10. le droit d'accès aux biens, aux services, aux transports publics, aux infrastructures publiques, aux outils de communication et d'information.

QUE SAVEZ-VOUS DE LA SITUATION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS L'UNION EUROPEENNE ?

- Les personnes handicapées ne constituent pas une petite minorité : nous sommes plus de 50 millions de citoyens handicapés et nous représentons près de **15% de la population de l'UE**.
- **Une famille sur quatre** compte en son sein un membre handicapé.
- Nous avons **deux fois moins de chances et de moyens** de fréquenter l'enseignement du troisième cycle par comparaison aux personnes non handicapées.
- De nombreux enfants handicapés ne bénéficient toujours pas, faute d'une mise en application concrète des lois, de l'égalité des chances en matière d'**accès à l'éducation**.
- Notre source de **revenus** reste relativement peu susceptible de prendre la forme d'un véritable salaire, mais s'inscrit souvent dans le cadre d'une allocation légale, largement sous-estimée. Par ailleurs notre salaire, lorsque nous avons un emploi, est **généralement inférieur** à celui des personnes non handicapées.
- Nous connaissons non seulement un **taux de chômage deux fois et demi plus élevé** que les personnes non handicapées selon les statistiques du marché de l'emploi, mais des milliers d'entre nous sont également exclus du marché de l'emploi et donc de ces statistiques.



- Nous vivons dans un **environnement inaccessible**, malgré le fait que nous représentons, conjointement avec d'autres personnes à mobilité temporairement réduite (accidents de sport ou ordinaires de la vie...), mais aussi avec quelque 40% de la population représentés par les mères de familles ayant des enfants en bas-âge ou personnes âgées... dont la vie serait considérablement améliorée si dès sa conception cet environnement prenait en compte les personnes en situation de handicap.
- Parmi les personnes ayant un handicap, **une personne sur deux n'a jamais participé à une activité culturelle, sportive ou récréative** et n'a jamais eu accès aux théâtres, aux cinémas, aux concerts, aux bars, aux restaurants et aux bibliothèques.
- Nous sommes confrontés à **l'isolement et aux préjugés**.
- Plus de 200.000 personnes handicapées **sont contraintes de vivre contre leur gré (choix inexistant) dans des institutions plus ou moins fermées**, sans avoir le droit de s'autodéterminer et de poser des choix de vie ; ainsi se voient-elles privées de ce droit les, fondamental entre tous, de choisir comme tout un chacun leur lieu et leur mode de vie.
- La **libre circulation des personnes** dans l'Union européenne n'est pour nous qu'une lointaine utopie, car la plupart du temps des obstacles nous empêchent de quitter nos maisons.
- Plus de 1 300 000 citoyens européens ont soutenu la campagne [1million4disability](#) en faveur de mesures législatives européennes propres à renvoyer la discrimination à de l'histoire ancienne.

2009 ET AU-DELA – RIEN POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES SANS LES PERSONNES HANDICAPÉES

Nous comptons sur vous pour promouvoir les droits de vos électeurs handicapés et de leurs familles.

Nous comptons sur vous pour garantir la **pleine participation et consultation des personnes handicapées**, des parents de personnes handicapées qui ne peuvent se représenter elles-mêmes et de leurs organisations représentatives **sur toutes les questions les concernant**, en



vertu du principe « Rien pour les personnes handicapées sans les personnes handicapées ».

Nous comptons sur vous pour ne pas laisser dans l'ignorance **la demande de plus de 1 300 000 citoyens européens** pour faire de la discrimination de l'histoire ancienne.

Nous comptons sur vous pour que vous introduisiez nos **10 revendications prioritaires** dans votre campagne électorale.

Le droit à l'égalité d'accès au vote et le droit de participer aux campagnes électorales

A l'instar des autres citoyens, nous devons pouvoir exercer pleinement notre **droit de vote** et bénéficier de notre **droit d'être informés** sur les candidats et leur programme électoral. Cela englobe : le **droit de voter en toute liberté et selon notre propre choix**, basé sur l'information reçue sans autre influence d'autrui ; le droit de voter où que nous vivions, en particulier pour les personnes demeurant en institutions résidentielles ; le droit au vote secret, en toute autonomie ou avec l'aide d'une assistance personnelle si nécessaire ; le droit à l'accès aux bureaux de vote, aux équipements, aux documents, aux procédures, aux débats électoraux... Toute information et tout matériel électoral doit être fourni dans des formats pleinement accessibles tels que : impression en grands caractères, braille, format électronique, langue des signes, format en « lecture facilitée », sous-titrage, description audio des programmes télévisés...

A l'instar des autres citoyens, nous devons disposer librement et en toute indépendance de notre **droit à être élu** à une fonction publique au sein de l'Union européenne et au-delà.

Un Parlement européen pour tous

Nous, citoyens handicapés, plaidons pour un Parlement qui soit un modèle de garantie de l'**accessibilité totale, sur un pied d'égalité, de ses infrastructures**, (documents, sites web et réunions, grâce notamment aux boucles magnétiques pour les personnes malentendantes appareillées et à l'interprétation en langue des signes) ; un modèle qui assure aussi l'égalité des chances en matière d'emploi.



Une ratification rapide et la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées

Nous, personnes handicapées, devons bénéficier de la première Convention internationale légalement contraignante, la plus importante en matière de droits des personnes handicapées, grâce à une ratification et une mise en œuvre rapides par les Communautés européennes, leurs institutions et les Etats membres de l'Union européenne.

Un Pacte détaillé qui énonce les objectifs et les intentions des instances européennes concernant les personnes handicapées

Nous demandons un Pacte solide en faveur des personnes handicapées, inspiré de la Convention internationale des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui permette d'éradiquer les obstacles rencontrés au quotidien par les personnes handicapées et d'éviter l'instauration de nouvelles entraves ; d'obtenir l'égalité des chances et de l'égalité de participation dans tous les domaines de la vie, (éducation, transports, soins de santé, protection sociale, services sociaux, accès aux biens et aux services, logement, formation et l'emploi...)

Le droit de participer au processus décisionnel de l'Union européenne et l'intégration globale des droits des personnes handicapées dans tous les domaines des politiques européennes et nationales

Nous, personnes handicapées, à l'instar des autres citoyens, souhaitons **exister pleinement dans une société qui soit la nôtre et souhaitons contribuer** à toute décision ayant un impact direct ou indirect sur nos vies.

Nous pensons que nos **droits seront d'autant plus respectés** qu'ils soient mieux reconnus dans tous les domaines des politiques européennes et nationales. Nous en appelons à la mobilisation de toutes les décisions et mesures politiques générales afin d'obtenir l'égalité des personnes handicapées. Par ailleurs, lorsque ces mesures sont définies et mises en œuvre, leurs effets éventuels sur la situation des personnes handicapées doivent être systématiquement étudiés.



Le droit à l'égalité d'accès et à l'égalité des chances en matière d'éducation

Nous, adultes, enfants, jeunes handicapés, devons jouir de l'**égalité d'accès** à l'éducation; être en mesure de recevoir une éducation, de préférence avec tous les autres, dans un **environnement ouvert à tous**. Nous devons avoir le **choix** de décider, en dialogue avec nos familles, de nos besoins et souhaits au niveau pédagogique (école, études supérieures, formation professionnelle, formation tout au long de la vie...)

Le droit à l'égalité de traitement en matière d'emploi

A l'instar des autres citoyens, nous devons bénéficier de l'**égalité de traitement** lorsque nous posons notre candidature à un emploi ou désirons garder notre emploi. Par ailleurs, nous devons, à compétences et statut professionnel égaux, bénéficier de l'**égalité des droits ainsi que de l'égalité de salaire**. Les employeurs doivent être disposés à adapter le lieu de travail afin de tenir compte des besoins des personnes handicapées.

Le droit à la protection sociale, à la sécurité sociale et à un revenu décent

Nous, personnes handicapées, y compris celles et ceux qui ne pourront jamais travailler, ainsi que leurs familles, sommes les premières victimes de la crise financière et de la récession qui s'ensuit, notamment au sein de l'Union européenne. Nous devons avoir le droit de **vivre dans la dignité, c'est-à-dire au-dessus du seuil de pauvreté**.

A cet égard, nous exigeons une **approche de relance économique** à investir davantage dans l'accessibilité des infrastructures ainsi que dans les allocations et les réductions d'impôts, afin que les personnes en situation de pauvreté, voire de grande précarité, de même que les personnes âgées ou les personnes handicapées et leurs familles puissent accéder aux biens et des services et, ainsi, **améliorer leur situation économique**, sans qu'il soit pris prétexte de la crise pour qu'elles s'en voient écartées.

La valeur de l'investissement dans le capital humain bénéficie à la société en général et revêt à n'en pas douter plus d'importance à long terme que l'investissement spéculatif. Si l'écart entre les personnes



désavantagées et la population plus riche s'élargit, l'addition pour la société sera plus élevée sur le long terme.

Dans ce contexte, nous demandons **une définition claire du revenu minimum** et répétons notre attachement à une claire distinction entre ressources d'existence et allocations de compensation destinées à corriger les conséquences du handicap.

Par ailleurs, la liberté de circulation des personnes étant un droit fondamental dans l'Union européenne, nous devons avoir **droit à l'égalité des chances en matière de protection sociale et de systèmes de sécurité sociale lorsque nous allons dans un autre pays de l'UE ou que même nous passons d'une région à l'autre dans le même Etat membre** (que ce soit pour y poursuivre des études, y travailler, y prendre un temps de vacances ou rejoindre un membre de la famille...)

Le droit à une vie indépendante au sein de la communauté et le droit de poser nos propres choix de vie

A l'instar des autres citoyens, nous devons avoir la possibilité de vivre dans le lieu de **notre choix**, de prendre nos **propres décisions**, d'utiliser des services garantissant notre **indépendance** et notre **participation sur un pied d'égalité** (ex. le droit à un(e) assistant(e) personnel(le)). Il convient de reconnaître aux familles un rôle vital dans les choix, l'éducation et l'inclusion sociale des enfants handicapés et des personnes handicapées en situation de grande dépendance, tout particulièrement qui ne sont pas ou plus en capacité de se représenter elles-mêmes. Afin de mener une vie autonome, des services et un accompagnement sur mesure, adaptés aux besoins des personnes handicapées et des familles, doivent être mis en place au niveau de la communauté locale.

Le droit d'accès aux biens et aux services, aux transports publics, aux bâtiments publics, aux outils de communication et d'information

A l'instar de tous les autres consommateurs, nous voulons pouvoir bénéficier de – et être en mesure d'opter pour – la gamme complète de biens et de services accessibles à tous. Les mesures législatives énoncées dans le règlement du marché intérieur doivent prendre en compte la garantie que les biens et services soient conçus « pour tous » et par conséquent accessibles « à tous » sur base du **principe de la « conception pour tous »¹**.

¹ « Universal design », « conception universelle »...



A l'instar de tous les autres citoyens, nous devons être en mesure de **voyager librement et en toute indépendance** en bus, en train, en avion, en bateau, jusqu'à la destination de notre choix et sans rupture de charge.

A l'instar des autres citoyens, nous devons être en mesure d'accéder pleinement, librement et en toute indépendance, même lorsque nous sommes accompagnés d'un chien guide ou d'un chien d'assistance, à tous les **bâtiments ou espaces publics**, (parcs, lieux de loisirs, aires de jeux, restaurants, bars, théâtres, centres commerciaux, musées tous **espaces et aménagements publics et ouverts au public** (trottoirs, rues, passages pour piétons sécurisés...) Des mesures législatives doivent être prises afin de rendre l'environnement bâti entièrement accessible sur base du **principe de la « conception pour tous »**.

A l'instar des autres citoyens, nous devons avoir accès à **toutes les informations** du secteur public ou privé sous des formats accessibles (format électronique, support écrit, Braille, impression en grands caractères, langue des signes, support audio, sous-titrage, texte en langage simplifié). Nous devons avoir accès à la panoplie complète des **outils de communication électroniques** (Internet, téléphonie mobile...) disponibles sur le marché afin d'être en mesure de prendre pleinement notre place dans la vie socioéconomique de la société.

A l'instar de n'importe quel citoyen, nous devons avoir le droit de **réserver un voyage ou des places de théâtre, d'avoir accès aux informations ou de gérer un compte bancaire en ligne**, ce qui nous permettra de travailler et d'étudier comme tout autre.

Contact :

Philippe MIET : 01 40 78 27 30 – Secrétariat : 01 40 78 69 45

philippe.miet@apf.asso.fr – sophie.escolar@apf.asso.fr – site internet : www.CFHE.org